



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Environnement

**ARRÊTÉ n° 12032 portant approbation
du schéma départemental des carrières (SDC) du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L515-3 et R515-2 et suivants ;

VU le Schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) " Seine-Normandie " approuvé le 20 novembre 2009 par le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;

VU le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer, actuellement dans sa phase d'élaboration ;

VU le Plan régional de l'agriculture durable d'Île-de-France arrêté le 7 novembre 2012 ;

VU le Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC) adopté par le conseil régional le 26 septembre 2013 ;

VU le Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

VU l'avis de l'Autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 26 mars 2013 ;

VU les observations recueillies lors de la mise à disposition du public du projet de schéma départemental des carrières qui s'est déroulée du 15 avril au 15 juin 2013 inclus ;

VU l'avis de la Commission départementale de la nature, du paysage et des sites du Val-d'Oise, réunie le 24 septembre 2013 dans sa formation spécialisée " Carrières " pour examiner les observations émises par l'autorité environnementale et recueillies lors de la mise à disposition du public ;

VU l'avis favorable du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise-Pays de France, par lettre du 6 mars 2014 ;

VU l'avis réputé favorable de l'organisme de gestion du Parc naturel régional du Vexin français, en l'absence d'avis émis dans le délai de deux mois imparti ;

VU les avis des Commissions départementales de la nature, du paysage et des sites des départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Eure, ayant délibéré respectivement le 28 janvier 2014, le 4 février 2014 et le 13 février 2014 ;

VU les avis réputés favorables des Commissions départementales de la nature, des paysages et des sites des départements de l'Oise et de Seine-Saint-Denis, en l'absence d'avis émis dans le délai de 2 mois imparti ;

VU l'avis favorable de l'assemblée départementale du Conseil général du Val-d'Oise, émis par délibération en date du 14 février 2014 ;

VU l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val-d'Oise réunie le 30 juin 2014, dans sa formation spécialisée « Carrières » et proposant à M. le préfet du Val-d'Oise d'approuver le schéma départemental des carrières modifié, suite à sa mise à disposition du public et au terme de la consultation du Conseil général, des parcs naturels régionaux concernés et des Commissions départementales de la nature, des paysages et des sites des départements voisins ;

VU la déclaration prévue à l'article L.122-10 du code de l'environnement résumant notamment la manière dont il a été tenu compte de l'évaluation environnementale et des consultations auxquelles il a été procédé, y compris la mise à disposition du public ;

CONSIDERANT que le schéma proposé est établi par la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val-d'Oise, comme prévu à l'article R.515-4 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les objectifs et orientations du schéma départemental des carrières proposé sont de nature à prendre en compte les intérêts énoncés à l'article L.515-3 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT les besoins croissants de l'Île-de-France en granulats nécessaires à la réalisation du Grand Paris estimés à 35 millions de tonnes à l'horizon 2020, et considérant la situation déficitaire pour la production de ces matériaux qui proviennent pour moitié de l'extérieur de la région ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le schéma départemental des carrières du Val-d'Oise, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il est constitué :

- d'une notice présentant et résumant son contenu ;
- d'un rapport ;
- d'annexes comprenant des documents graphiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Val-d'Oise et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Article 3 : Le schéma départemental des carrières et la déclaration prévue à l'article L.122-10 du code de l'environnement peuvent être consultés à la préfecture du Val-d'Oise à Cergy, dans les sous-préfectures de Sarcelles, Argenteuil et Pontoise, ainsi que par voie

électronique sur le site Internet de la préfecture et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE).

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, sis 2/4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date d'achèvement des formalités de publicité.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, les sous-préfets d'Argenteuil et Sarcelles, la secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le **17 SEP. 2014**

Le préfet,



Jean-Luc NEVACHE

